

ANNEXE 2

VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN PLACE ET AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Description et objectifs

Le 2^e volet vise à soutenir la mise en place et le développement d'activités de plein air. Ce soutien financier est accordé aux OSBL (association locale, régionale et/ou club), aux municipalités, aux écoles ou à de nouvelles structures qui souhaitent représenter les intérêts des pratiquants locaux d'une même activité de plein air.

Un montant maximal de 2 000 \$ pourra leur être accordé. Il s'agit d'une aide ponctuelle assurant le développement d'une activité de plein air dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le projet doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Contribuer à la promotion et à la réalisation d'activité de plein air dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, par l'intermédiaire par exemple d'événements ou festivals ayant un aspect initiatique important. Dans le cadre de festivals et d'événements, la population cible doit majoritairement avoir la possibilité d'être en action (manipuler, tester, essayer, bouger, etc.) et pas uniquement être spectateur.
- Soutenir les ressources humaines en plein air, notamment les bénévoles, les formateurs, les organisateurs de sortie et d'activité, tant au niveau du recrutement, de la formation que de la pérennisation.
- Soutenir des projets en matière d'activités de plein air qui sont de portée locale ou d'intérêt régional.

Exemple de projet

- Soutenir l'implantation d'une nouvelle activité de plein air dans les milieux locaux dépourvus de club dans cette partie de la région
- Organisation d'un programme d'initiation sportive
- Implantation d'un nouveau service aux membres comme la location d'équipement
- Soutenir le développement d'école de formation
- Achat de matériel de plein air pour faciliter l'accès et/ou le développement de la pratique
- Mise en place d'événements ou festivals d'activité de plein air, où le public ciblé sera incité à participer aux activités (excluant les événements où le public reste observateur)
- Soutien la formation de pratiquants qui encadrent et sécurisent les sorties ou activités
- Soutien de projet permettant l'information, l'éducation et la motivation à pratiquer des activités de plein air
- ...

ANNEXE 2

Les dépenses admissibles

- Service professionnel d'instructeur
- Frais de formation
- Locations d'équipements et matériels
- Coût des autorisations et des permis pour offrir une activité
- Frais d'assurance reliés à une activité
- Frais d'achat d'équipement de plein air
- Frais de promotion, de publicité et de marketing
- Toutes autres dépenses jugées pertinentes au soutien du développement du plein air